CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2026

Nombre de membres composant le Conseil	35
Nombre de membres présents à la séance	33
Nombre de membres représentés	2
Nombre de membres non représentés	0

Le mercredi 14 octobre 2026 à 20h00 les membres composant le conseil municipal de la commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du conseil municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur François BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Kourrea TRAORE, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Monsieur Brahim BAHMAD donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Carmen PEREZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Michèle DELOMEL

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Francis SELLAM

DELIBERATION N° 16

DÉSAFFECTATION FUTURE ET DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE JAURÈS, PARCELLES T207, T210 ET T211, SISE 5 RUE ÉMILE MOUTIERS À JOINVILLE-LE-PONT

PREAMBULE - Monsieur Jérôme TAGNON, 1er Adjoint au maire délégué "transition écologique, travaux et entretien du patrimoine communal, urbanisme et affaires patriotiques"

Mes chers collègues,

Lors du conseil municipal du 9 juin 2026, il vous a été présenté le projet de construction d'une résidence intergénérationnelle de 85 logements sociaux principalement destinés aux seniors.

Pour rappel, cette opération exemplaire va permettre de proposer à nos résidents seniors et notamment à celles et ceux qui habitent actuellement les résidences autonomies Jaurès, Wilson et Dagoty, des logements très qualitatifs, plus grands, plus confortables, mieux isolés sur le plan

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

thermique et acoustique, et climatisés. Les niveaux de loyers pratiqués dans la future résidence seront également à leur avantage. Ce projet a été très bien accueilli par les seniors.

Par délibération n°25 du 9 juin 2026, le conseil municipal a approuvé l'attribution d'un financement, via le boni de liquidation, d'un montant de 10 171 044 euros pour la construction de la résidence intergénérationnelle.

Lorsque cette nouvelle résidence sera construite, cela permettra de libérer le foncier communal affecté actuellement à la résidence autonomie Jaurès pour entamer une deuxième phase visant à la construction d'une résidence mixte comprenant 20 logements sociaux sur 79 logements familiaux projetés.

Ce projet permettra aussi de créer un grand espace arboré de près de 1300 m² en cœur d'îlot qui est actuellement complètement artificialisé.

L'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, dont le conseil municipal a approuvé la nouvelle convention qui le lie à la commune, déjà propriétaire d'une partie du foncier, nous a proposé d'acquérir ce terrain pour permettre de réaliser ce projet.

Afin de pouvoir céder ce foncier, alors même qu'il est encore affecté à la résidence autonomie et le sera pour environ 3 ans, le conseil municipal doit décider de la désaffectation et du déclassement du bien par anticipation. Compte tenu de l'opération de construction réaménagement, il est proposé de fixer la durée de cette désaffectation à la durée maximale de six (6) ans.

Une étude d'impact pluriannuelle réalisée en application de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques est jointe à la présente délibération. Cette étude d'impact pluriannuelle a permis d'apprécier les conséquences de cette opération, notamment sur les intérêts publics en présence et les intérêts financiers pour la commune.

En outre, cette opération présente un intérêt général pour la commune.

En application de l'article susvisé, il est donc proposé au conseil municipal de :

- Décider de la désaffectation future des parcelles T207, issue de la division de la parcelle T102, T210 et T211, issue de la division de la parcelle T208, elle même issue de la division de la parcelle T124, sises 5 rue Émile Moutiers à Joinville-le-Pont ;
- Prononcer le déclassement par anticipation des parcelles T207, issue de la division de la parcelle T102, T210 et T211, issue de la division de la parcelle T208, elle même issue de la division de la parcelle T124, sises 5 rue Émile Moutiers à Joinville-le-Pont.

Principaux textes réglementaires	• Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-2 ; • Délibération du conseil municipal n°25 du 9 juin 2026 relative à la répartition du boni de liquidation - 2026/2030 - nouvelle opération ; • Délibération du conseil municipal n°26 du 9 juin 2026 portant approbation du principe de déclassement des parcelles T207 et T208 sises 5 rue E .Moutiers et autorisation donnée à la SCCV Joinville Vel-Durand de déposer des autorisations d'urbanisme.
Principaux documents de référence	Étude d'impact pluriannuelle.

A reçu un avis favorable en commission transition écologique, urbanisme et mobilité du 5 octobre 2026.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré par :

Pour	28	Monsieur Francis SELLAM (ensemble pour joinville), Monsieur Jérôme TAGNON (ensemble pour joinville), Madame Stéphanie BRANCO (ensemble pour joinville), Monsieur Olivier LAVIGNE (ensemble pour joinville), Madame Chantal ALLAIN (ensemble pour joinville), Monsieur Maxime OUANOUNOU (ensemble pour joinville), Madame Liliane REUSCHLEIN (ensemble pour joinville), Monsieur Frédéric GOMES (ensemble pour joinville), Madame Corinne FIORENTINO (ensemble pour joinville), Monsieur Brahim BAHMAD (ensemble pour joinville), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (ensemble pour joinville), Madame Chantal DURAND (ensemble pour joinville), Madame Michèle DELOMEL (ensemble pour joinville), Monsieur Stephan SILVESTRE (ensemble pour joinville), Monsieur Lionel GAUTIER (ensemble pour joinville), Madame Hélène DECOTIGNIE (ensemble pour joinville), Madame Virginie TOLLARD (ensemble pour joinville), Monsieur Urbain OKOU (ensemble pour joinville), Madame Pascale RUIMY (ensemble pour joinville), Madame Saliha PONTVIANNE (ensemble pour joinville), Monsieur François BLOIS (ensemble pour joinville), Madame Suzanne LECROART (ensemble pour joinville), Monsieur Jérôme DUPUY (ensemble pour joinville), Madame Kourrea TRAORE (ensemble pour joinville), Monsieur Axel HAVERBEKE (ensemble pour joinville), Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI (ensemble pour joinville), Madame Agnès ASTEGIANI (), Monsieur Alexis LECLERC-DALMET ()
Contre	7	Monsieur Bernard DUVERT (l'union pour joinville-le-pont), Madame Carmen PEREZ (l'union pour joinville-le-pont), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (l'union pour joinville-le-pont), Monsieur Areski OUDJEBOUR (l'union pour joinville-le-pont), Madame Christelle FORTIN (l'union pour joinville-le-pont), Monsieur Vincent JARDIN (l'union pour joinville-le-pont), Monsieur Tony RENUCCI (l'union pour joinville-le-pont)

Article 1er : Prend acte de l'étude d'impact pluriannuelle réalisée dans le cadre de ce projet de cession en application de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) susvisé, jointe à la présente délibération.

Article 2 : Décide la désaffectation future des parcelles T207, issue de la division de la parcelle T102, T210 et T211, issue de la division de la parcelle T208, elle même issue de la division de la parcelle T124, sises 5 rue Émile Moutiers à Joinville-le-Pont supportant la résidence autonomie Jaurès (45 studios, d'une surface de plancher totale de 2 637m²).

Article 3 : Fixe un délai maximal de six (6) ans à compter de la présente délibération pour que la désaffectation effective intervienne.

Article 4 : Prononce le déclassement par anticipation du domaine public communal, en application de l'article L.2141-2 du CG3P, des parcelles T207, issue de la division de la parcelle T102, T210 et T211, issue de la division de la parcelle T208, elle même issue de la division de la parcelle T124, sises 5 rue Émile Moutiers à Joinville-le-Pont.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération en lien avec la procédure de déclassement et de désaffectation.

Le Maire - Monsieur Francis SELLAM

La secrétaire de séance – Madame Michèle DELOMEL

Je soussigné, Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5ème adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le : 16 OCT. 2026

Télétransmise au contrôle de légalité le : 16 OCT. 2026 A Joinville-le-Pont le

261014_16

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)